

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°23.661

Objet :
Déplacement du marché alimentaire
Boulevard Gassendi

Le 27 septembre 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

CONSIDÉRANT les animations programmées à l'occasion du Festival Mondial du Rugby Amateur, et du fait de l'occupation de la place Général de Gaulle,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission paritaire des foires et marchés en date du 21 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déplacer le marché hebdomadaire le mercredi 27 septembre 2023 sur le boulevard Gassendi,

ARRETONS :

Article 1 : Le mercredi 27 septembre 2023, le marché alimentaire se tiendra sur le boulevard Gassendi.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le boulevard Gassendi du mardi 26 septembre 2023 à partir de 22h au mercredi 27 septembre 2023 à 15h.

Article 3 : Les prescriptions précitées nécessaires seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

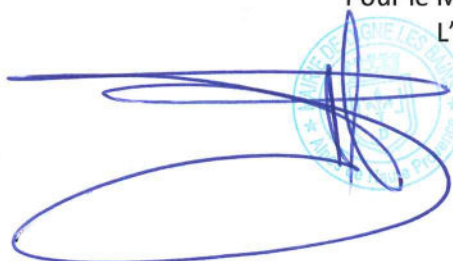
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 30 JUIN 2023

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué



Bernard PIERI